

LAVEY-MORCLES INFOS

Notice d'information aux propriétaires de villas, immeubles et jardins

Chaque année à l'approche de la période estivale, des entreprises itinérantes effectuent du porte à porte pour proposer divers travaux d'entretien aux propriétaires. Il s'agit notamment de démaillage des toits, désherbage des terrasses, places pavées et chemins.

Il est alors fréquemment constaté les infractions suivantes :

- Les produits chimiques le plus souvent utilisés (eau de Javel mélangée à de la soude caustique par exemple) ne sont pas autorisés pour ce type d'usage.
- Les personnes qui proposent leurs services ne sont pas au bénéfice d'un permis pour l'utilisation professionnelle de produits phytosanitaires (désherbants) pour l'entretien des toits, terrasses, places pavées, chemins (etc.) et interdite par la législation suisse.
- Enfin, les prescriptions élémentaires telles que la récupération des eaux de lavage, leur traitement et leur élimination dans les règles de l'art ne sont pas respectées.

Dans ces conditions, ces travaux sont tout à fait illégaux. Ils sont régulièrement la cause d'importantes atteintes à l'environnement et génèrent de graves pollutions dans nos cours d'eau.

Par conséquent, tout propriétaire sollicité est prié de refuser ce genre de proposition. Dans le cas contraire, il sera également tenu pour responsable, en tant que commanditaire des travaux.

Dans la mesure du possible, il est recommandé de procéder à un nettoyage mécanique de l'eau sans adjonction de produit chimique ou de s'adresser à l'inspection des produits pour tout renseignement technique souhaité.

Que faire en cas de CANICULE ?

Trois règles d'or pour les jours de canicule :

- **Le repos avant tout** : Rester chez soi, éviter l'activité physique.
- **Garder la fraîcheur dans la maison** : En journée, fermer fenêtres, volets, stores, rideaux. Bien ventiler pendant la nuit. Porter des vêtements clairs, amples et légers, de préférence en coton. Rafraîchir l'organisme : douches froides, linges humides sur le front et la nuque, compresses froides sur les bras et les mollets, bains de pieds et de mains froids.
- **Boire beaucoup** (au moins 1,5 l par jour) et manger léger : Tout au long de la journée, absorber régulièrement des liquides frais, sans attendre d'avoir soif. Proscrire l'alcool, la caféine et les boissons trop sucrées. Consommer des aliments froids et riches en eau pour leur effet rafraîchissant : fruits, salades, légumes et produits laitiers. Veiller à consommer assez de sel.

Les symptômes du coup de chaleur et de la déshydratation : Température élevée, bouche sèche, pouls rapide, troubles du sommeil, céphalées, nausées, spasmes, fatigue, asthénie, confusion, vertiges, désorientation.

Il faut agir immédiatement ! Selon la gravité, faire boire, rafraîchir la personne à l'aide de linges humides, appeler un médecin.



Projet éolien du Canton de Vaud

Une étude sur l'implantation d'éoliennes dans le canton de Vaud a été réalisée par le service de l'environnement et de l'énergie. Selon le résultat de cette étude, la Commune de Lavey-Morcles ne sera pas intégrée dans la planification cantonale en raison d'une production d'énergie annuelle insuffisante (< 10 GWh/parc).

Incinération des déchets en plein air (application dans le canton de Vaud)

Règlement d'application de la Loi du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets (RLGD) du 20 février 2008. Le RLGD définit à l'article 13 quels sont les déchets qui peuvent être incinérés en plein air.

Art. 13 (RLGD) Déchets végétaux

- Les déchets naturels végétaux provenant de l'exploitation des forêts, des champs et des jardins sont compostés en priorité par leurs détenteurs.
- Les communes organisent le traitement des déchets végétaux que les ménages ne sont pas en mesure de composter eux-mêmes.
- **L'incinération en plein air n'est admise que pour les petites quantités de déchets végétaux secs, détenues par les particuliers, sur les lieux de production, et pour autant qu'il n'en résulte pas de nuisance pour le voisinage.**

Horaires de l'Administration communale

Si votre emploi du temps ne vous permet pas de vous rendre à l'administration communale durant les heures d'ouverture, vous pouvez obtenir un rendez-vous, sur appel, en dehors des heures proposées.

Lavey-Village
Dimanche 19 août 2012

26^e édition du
Trophée des Martinaux
Course pédestre

Distance 6,6 km
Dénivellation 1 200 m.
Organisation : Ski-Club Lavey

la maison
www.tdh-valais.ch
Terre des hommes

Mercredi 1^{er} août 2012 **Fête Nationale** à Lavey

Programme détaillé sur tous ménages et affiches spécifiques. Organisé par la Jeunesse Rocanne et le Carma Club Lavey



Fauchage des terrains incultes, émondage des arbres, arbustes et haies, entretien des ruisseaux

La Municipalité rappelle aux propriétaires et gérants de biens-fonds les dispositions de l'article 39 de la Loi sur les routes du 10 décembre 1991, ainsi que celles des articles 8, 9, 11 et 15 du Règlement d'application du 19 janvier 1994 de cette même loi, qui prescrivent que :

Les ouvrages ou plantations ne doivent pas diminuer la visibilité, ni gêner la circulation.

Les haies plantées en bordure du domaine public doivent être taillées afin que leurs branches ne dépassent pas la limite. Les hauteurs maximales admissibles, mesurées depuis les bords de la chaussée, sont les suivantes :

- 60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue
- 2 mètres dans les autres cas

Les arbres plantés le long des routes cantonales ou communales doivent être élagués pour que leurs branches soient maintenues :

- au bord des chaussées, à 5 mètres de hauteur et 1 mètre à l'extérieur
- au bord des trottoirs, à 2.50 mètres de hauteur et à la limite de la propriété

La Municipalité rappelle également que, selon les dispositions des articles 123 à 128 et 142, alinéa 8, du Code rural et foncier du 7 décembre 1987, **les parcelles incultes doivent être nettoyées et fauchées**, pour qu'elles ne portent pas préjudice aux fonds voisins et répondent à l'exigence fixée par l'article 2 de l'arrêté du 11 juin 1976 concernant la destruction des plantes nuisibles à l'agriculture.

Les propriétaires de vignes on l'obligation de vidanger régulièrement les dépotoirs et d'entretenir les coulisses afin d'assurer un écoulement normal des eaux.

Les propriétaires de fonds sur lesquels cours un ruisseau ou riverains d'un ruisseau sont tenus de le nettoyer et de le curer régulièrement afin que l'écoulement des eaux s'effectue sans difficulté.

Les dispositions rappelées ci-dessus doivent être observées et sont applicables toute l'année. Les propriétaires fonciers ou leurs gérants sont invités à exécuter tous les travaux nécessaires jusqu' au 30 juillet au plus tard.

Les dispositions particulières relatives à l'entretien des routes sont réservées.

Dès le 1^{er} août, toute contravention fait l'objet d'une dénonciation et le travail non exécuté peut-être ordonné aux frais des intéressées.



Plan de scolarité 2012-2013

1. DUREE DE L'ANNEE SCOLAIRE :		45 semaines			
Début de l'année scolaire	lundi	20 août	2012	le matin	
Fin de l'année scolaire	vendredi	21 juin	2013	le soir	
2. CONGES HEBDOMADAIRES					
Mercredi après-midi et samedi					
3. VACANCES ET CONGES ANNUELS					
3.1 Congés d'automne	du mardi	23 octobre	2012	le soir	
	au lundi	5 novembre	2012	le matin	
3.2 Vacances de Noël	du vendredi	21 décembre	2012	le soir	
	au lundi	7 janvier	2013	le matin	
3.3 Congés de Carnaval	du vendredi	8 février	2013	le soir	
	au lundi	18 février	2013	le matin	
3.4 Vacances de Pâques	du jeudi	28 mars	2013	le soir	
	au lundi	8 avril	2013	le matin	
3.5 Pont de l'Ascension	du mercredi	8 mai	2013	à midi	
	au lundi	13 mai	2013	le matin	
4. JOURS FERIES					
4.1 Saint-Joseph	mardi	19 mars	2013		
4.2 Pentecôte	lundi	20 mai	2013		
4.3 Fête-Dieu	jeudi	30 mai	2013		

Le plan de scolarité cantonal est scrupuleusement suivi.

Les demandes de congé pour départs anticipés les veilles de vacances officielles ne sont pas prises en considération.

CarPostal

Aux parents des enfants scolarisés à St-Maurice

A l'approche de la rentrée scolaire fixée au lundi 20 août prochain, les parents dont les enfants sont appelés à utiliser le bus postal sont priés de présenter une photographie de ceux-ci à l'administration communale pour l'établissement de l'abonnement annuel 2012-2013.

A partir du 1^{er} septembre, il ne sera plus délivré d'abonnement.